

Résolutions Adoptées

SICAV AMEN

Société d'Investissement à capital variable
Siège Social : Avenue Mohamed V
1002 Tunis

Assemblée Générale Ordinaire 2009 à tenir le Vendredi 19 Mars 2010 à 16.00 Heures.

Résolutions adoptées

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2009 ainsi que les explications données en cours de séance, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve aucune les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Conseil d'Administration de leur gestion durant l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats des Administrateurs de :

- Madame Hédia JELLOULI
- Monsieur Houssein MOUELHI
- SICOF
- ASSURANCES HAYETT
- AMEN INVEST
- TUNISYS
- Monsieur Youssef BEN GHORBEL

arrivent à échéance lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer:

- Madame Hédia JELLOULI

- Monsieur Houssein MOUELHI
- SICOF
- ASSURANCES HAYETT
- AMEN INVEST
- TUNISYS
- Monsieur Youssef BEN GHORBEL

En qualité d'administrateur pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2012.

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateurs

Echéance du mandat :
Qui prendra fin lors de l'Assemblée
Générale Ordinaire qui statuera
sur les états financiers de l'exercice :

- Monsieur Hatem ZAARA	2010
- Madame Hédia JELLOULI	2012
- Monsieur Houssein MOUELHI	2012
- SICOF	2012
-ASSURANCES HAYETT	2012
-AMEN INVEST	2012
-TUNISYS	2012
- Monsieur Youssef BEN GHORBEL	2012

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut des jetons de présence au titre de l'exercice 2010 à 200D par administrateur et par séance

Cette résolution mise aux voix, est adoptée l'unanimité des voix.

CINQUIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix. l'unanimité des voix.